



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Foire aux questions

du dispositif **Paris Sème**

Soutien aux investissements des acteurs économiques parisiens de
l'agriculture durable de proximité

Mise-à-jour le 27/07/2021

Peut-on cumuler une subvention obtenue de la région IdF avec cette subvention ?

Certaines aides peuvent être cumulées entre elles. Cependant, tout dépend du secteur d'activité dans lequel le candidat sollicite l'aide, de la nature et du montant des précédentes aides obtenues. Il est donc nécessaire de procéder à une instruction au cas par cas. Nous vous invitons à déposer votre dossier en suivant les indications fournies par les formulaires de candidature, tout en respectant les règles de cumul fixées par les règlements européens et auxquelles il est renvoyé dans chacun des formulaires.

Les projets installés sur des terrains de la Ville de Paris sont-ils éligibles ?

Ils sont éligibles. Néanmoins, comme pour tout projet candidat, la demande doit porter sur un investissement qui ne sera pas encore engagé lors de la décision d'attribution de la subvention.

Dans le cas où la structure produit et envisage de transformer des produits mais que la production n'est pas l'activité principale, est-elle éligible ?

L'activité principale est le principal objet de la structure sur lequel s'appuie vos autres activités et non pas la source principale de revenus. Il faudra montrer dans votre dossier en quoi la structure peut être considérée comme productrice agricole à titre principal.

Est-ce que l'on peut considérer la production agricole comme activité principale dans le cas d'une association ?

Le fait d'être une association n'est pas un frein, mais la production agricole doit constituer une des activités économiques du projet.

Si la production agricole est le cœur d'activité de la structure, mais ne donne pas lieu jusque-là à une activité marchande, peut-on arguer de cette activité comme principale ?

Les candidats doivent montrer qu'ils sont producteurs agricoles à titre principal et qu'une activité marchande est mise en place par le projet faisant l'objet de la demande de subvention.

Une seule structure peut-elle déposer plusieurs dossiers pour différents projets ?

C'est possible, du moment que la différence entre les projets est claire.

Y-a-t-il une "plus-value" à se positionner sur l'Axe 1 ?

Oui, car les dépenses éligibles sont plus larges, mais attention aux limites de subventions : 60 % en axe 1 alors qu'elles peuvent monter au-delà en axe 2. Il faut que vous vous positionniez dans l'axe le plus pertinent pour votre dossier.

A la lecture du règlement je comprends l'axe 1 comme un axe 2 avec plus d'exigences (conformité ESUS) mais en face plus de dépenses éligibles, la nature des projets et des objectifs demandés restant les mêmes. J'imaginai ainsi qu'un projet très pertinent mais ne pouvant être financé sur l'axe 1 pour X raisons propres à cet axe, resterait éligible sur l'axe 2.

L'axe 1 comporte effectivement des dépenses éligibles plus larges que l'axe 2 sous réserve pour le candidat de démontrer qu'il est susceptible d'obtenir l'agrément ESUS.

L'axe 2 est ouvert à des candidats qui sont, ou non, susceptibles d'obtenir l'agrément ESUS mais porte sur des dépenses éligibles plus limitées (immobilier d'entreprise uniquement).

Il appartient au candidat de se positionner sur l'axe correspondant à sa situation (agrément ESUS) et à sa demande (nature des dépenses).

Dans l'hypothèse d'une candidature positionnée sur l'Axe 1 qui ne serait pas considérée comme assez satisfaisante sur la conformité ESUS, y aurait-il un "repêchage" possible sur l'axe 2 ?

Soit vous démontrez que votre entreprise serait susceptible d'obtenir l'agrément ESUS, soit vous ne le pouvez pas : il n'y a pas de "repêchage".

Les associations, ont-elles le statut ESUS d'office ?

Non, les associations loi 1901 doivent répondre à certaines conditions pour obtenir cet agrément. Ces conditions sont précisées dans le formulaire de candidature. Il n'est pas obligatoire de détenir l'agrément mais de montrer par le biais de vos réponses aux annexes que vous seriez en mesure de l'obtenir.

Mon projet économique s'appuie sur deux structures : l'une est une association en plein droit ESUS, l'autre est une SCIC qui est une société de l'ESS de par ses statuts mais qui n'a pas l'agrément ESUS et qui porte les investissements. Avec quelle structure dois-je candidater ?

Étant donné que l'Axe 1 offre un plus large éventail de dépenses éligibles et que la SCIC porte les investissements, il vous est conseillé de candidater avec la SCIC et de montrer qu'elle serait en mesure d'obtenir l'agrément ESUS si elle le demandait.

Je ne disposerai d'un statut juridique qu'après la date de clôture des dépôts de dossiers de candidatures, est-ce possible de candidater ?

Le règlement précise que pour être autorisé à candidater, la personnalité juridique est nécessaire avec un statut juridique quel qu'il soit (association, société) au moment du dépôt de dossier. Il n'est donc pas possible de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à Projets « Paris Sème » sans disposer de statuts juridiques.

Dans le plan de financement, le bénévolat peut-il être intégré ?

Le bénévolat est considéré comme une dépense de personnel, c'est donc une dépense de fonctionnement car la valorisation du personnel ne rentre pas dans les critères de l'appel à projets. En revanche, le dossier peut préciser que le modèle économique du projet fonctionne en partie grâce au bénévolat.

Quels sont les indicateurs pour le bénéfice aux Parisiens-nes ?

Le dispositif Paris Sème est mis en place par la Ville de Paris et, de ce fait, ne peut financer que les projets présentant un intérêt local parisien. Si votre projet est développé sur le territoire parisien, il est présumé présenter un intérêt local parisien. Si votre projet se déploie en dehors des limites administratives de la Ville de Paris, il devra présenter un intérêt, un bénéfice pour les Parisiens-nes (ex : réseau de distribution, emploi, etc.) pour être éligible. Vous devrez alors justifier de manière précise cet intérêt local parisien à travers les services rendus au territoire parisien et à ses habitants-es ainsi que votre contribution au développement économique de Paris. À noter que les projets de l'économie sociale et solidaire ne doivent pas être situés au-delà de la Région Ile-de-France.

Peut-on demander une subvention pour une construction avant d'avoir eu toutes les autorisations ?

Oui mais nous serons vigilants sur le moment du versement de la subvention.

La demande peut-elle porter sur un projet qui n'existe pas encore mais qui est candidat Parisculteurs 4 ?

Oui. Il existe toutefois un risque pris par les candidats, étant donné qu'ils ne savent pas s'ils sont lauréats de l'AAP Parisculteurs 4 au moment de déposer leur demande de subvention.

Quelle est la période ou le délai de réalisation du projet ?

Il existe une condition : les dépenses liées à l'investissement subventionné ne peuvent être ni en cours ni engagées avant la décision d'attribution de la subvention.

En termes de période, aucune limite n'a été fixée, ce sera jugé au cas par cas. Toutefois les conventions de subventionnement prévoient un délai au terme duquel si la dépense n'est pas réalisée, la subvention sera annulée.

Quel est le montant minimum des machines ? Peut-on en demander plusieurs en plus d'une construction ?

Pour demander une aide relative au financement de machines, il faudra nécessairement répondre dans le cadre de l'axe 1 économie sociale et solidaire (formulaire en annexe 3).

Toutes les machines destinées à rester durablement dans le patrimoine de la structure candidate (plus d'un an) d'un montant supérieur à 400€ TTC seront considérées comme une dépense d'investissement. En outre, pour certains équipements et machines, le seuil minimum de 400€ TTC ne s'applique pas (bacs de culture, serres-châssis, système d'arrosage, système de chauffage et d'éclairage de serres, matériels motorisés...). Une instruction au cas par cas sera donc réalisée afin de déterminer quelles dépenses présentées dans le formulaire peuvent être considérées comme de l'investissement.

À noter également que la Ville de Paris attribuera des subventions d'une valeur minimale de 1000€. La subvention n'étant pas à hauteur de 100% de l'investissement, ce dernier doit présenter globalement un montant supérieur à 1000€.

La subvention peut porter sur différents coûts admissibles que vous expliquerez dans le dossier.

Le montant de la subvention peut-il être réévalué par le jury ?

Le jury sera amené à se positionner en fonction de l'enveloppe globale dont il dispose et du taux de sollicitations. Il est possible que le jury réévalue le montant demandé.

Comment se déroule le versement de la subvention ?

Il pourra y avoir des acomptes et un solde sur justifications (factures).

Faut-il présenter un plan de financement pour la partie des dépenses qui ne seront pas prises en charge par la subvention ?

Il faut présenter toutes les informations sur le coût total du projet et le montant sollicité (coût éligible). Les autres aspects de financement sont effectivement utiles, les critères 3 (modèle économique) et 4 (viabilité économique de la structure) renvoient vers ce type de documents. Il est nécessaire d'apporter des indications sur les autres modes de financement (fonds propres, emprunts) et du coût total éligible pour les financements publics. Le projet doit être bien détaillé dans sa totalité.

Faut-il avoir le complément de financement "dans la poche" au moment du dépôt de dossier ?

Ce n'est pas nécessaire mais l'ensemble des sources de financement, obtenues ou poursuivies, doivent être indiquées.

Quelles seront les justifications demandées aux dépenses d'investissement portées à subventionnement ? Chaque dépense doit-elle impérativement être adossée à un devis ?

Oui, chaque dépense doit faire l'objet d'un devis afin de disposer d'une estimation sincère réalisée par un potentiel fournisseur ou par un homme de l'art pour les dépenses plus complexes (notamment constructions). Néanmoins, il n'est pas exigé de délai de validité particulier du devis.

Peut-on faire financer l'excavation de terre polluée sur un site privé ?

La nature privée du site ne pose pas de difficultés, toutefois, il apparaît délicat de rattacher ce type de dépense à une immobilisation corporelle ou incorporelle et ne paraît donc pas éligible.

Faut-il comprendre par "savoir-faire" les moyens humains / artisans ?

Non, il s'agit d'immobilisations incorporelles : ce sont des éléments de connaissances qui viennent valoriser votre actif/ patrimoine de structure. Ça n'est jamais une dépense de personnel.

Les honoraires d'un ou d'une architecte peuvent-ils être financés ?

Oui si la dépense finale correspond aux dépenses éligibles comme précisé dans le règlement.

Mon projet comporte de nombreuses dépenses de tous genres et de tous prix, est-ce éligible ?

Il est possible que l'aide au financement profite à diverses dépenses regroupées sous un seul dossier de candidature. Sur les différentes dépenses éligibles, les éventuelles demandes ne portant pas strictement sur de l'immobilier d'entreprise (ex. construction d'une serre), ne pourront être éligibles que si vous répondez aux critères ESUS sur l'Axe 1.

Pour financer une serre d'aquaponie en toiture qu'est-il possible de solliciter ? Le dispositif européen FEAMP exclut pour le moment la partie végétale de l'aquaponie.

Il faut pouvoir démontrer que la serre a pour objet principal de servir la partie végétale de l'aquaponie. Dans ce cas, il s'agira d'une demande relative à la construction d'une serre permettant la réalisation notamment d'un projet de production agricole primaire et il est donc possible de soumettre une demande de subvention.

Il faudra opter pour le règlement de minimis ou le règlement d'exemption ou laisser la Ville opter en remplissant les volets du formulaire relatifs à ces deux types de règlements. Le règlement de minimis applicable en production agricole primaire limite les aides publiques à 20 000 € sur 3 exercices glissants et la Ville peut financer au maximum 80% de la dépense éligible.

Le règlement d'exemption en matière de production agricole primaire limite l'aide à 40% de la dépense éligible (60% si jeunes agriculteurs). Ces dispositifs s'appliquent sous réserve de répondre favorablement à l'ensemble des conditions fixées dans les formulaires et aux différentes règles de cumul entre aides publiques fixées par les instances de l'Union Européenne.

Quelle est la différence entre les règlements européens de minimis et d'exemption ?

Les règlements européens de minimis et d'exemption sont les cadres juridiques édictés par les organes de l'Union Européenne que la Ville doit, entre autres, respecter lors de l'attribution d'aides économiques.

Selon la nature du projet et le montant de subvention demandé, il peut être plus favorable de mobiliser un règlement de minimis ou un règlement d'exemption. Les deux types de règlements sont exposés dans le règlement Paris Sème et ses annexes. Si vous ne savez pas pour quel règlement opter, le formulaire vous invite à fournir les informations relatives aux deux régimes. Attention à rester joignable aux mois d'août et septembre au cas où les services de la Ville de Paris auraient besoin d'obtenir des informations complémentaires auprès de vous sur ce sujet.

Paris Sème - saison 1 - y aura-t-il d'autres saisons ?

La Ville de Paris entend poursuivre son soutien aux investissements des acteurs de l'agriculture de proximité tout au long de la mandature. Ce soutien pourra notamment se faire à travers de nouveaux appels à projets dont les modalités plus précises seront définies à la suite de cette première édition de Paris Sème.